



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 27 juin 2022**

**Délibération n° 2022-079**  
**SCHEMA D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTUREL - APPROBATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 39**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 7**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Ghislaine BOUVIER, Joël MAUVIGNEY à Marie RECALDE, Jean Pierre BRASSEUR à Thierry TRIJOULET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à Véronique KUHN, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

**EXCUSE : 1**

Mesdames, Messieurs : Bruno SORIN

**ABSENTS : 2**

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain CHARRIER**

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire Déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que le projet culturel impulsé par la Ville de Mérignac appréhende la culture comme un bien commun permettant de lutter contre le repli sur soi, les idées reçues, l'obscurantisme et le déterminisme. La culture permet à travers l'apprentissage du « je » de le relier au « nous », connectant ainsi les citoyens les uns aux autres. L'accès à des ressources culturelles et artistiques, notamment pour les plus jeunes, permet à chacun de développer sa curiosité, s'émanciper et se construire non dans un modèle unique, mais au contraire dans sa diversité. En cela l'éducation artistique et culturelle constitue un pivot de notre politique d'accessibilité à l'art et à la culture.

Si de nombreuses initiatives existent déjà au sein du tissu associatif, des groupes scolaires ou des acteurs culturels, il est apparu nécessaire de structurer encore davantage ces interventions, pour favoriser un égal accès des enfants à l'éducation artistique et culturelle.

Elaboré sur la base de nombreux échanges avec les acteurs de terrain, la DRAC, l'IDDAC ainsi que l'Education Nationale, le plan d'éducation artistique et culturelle ambitionne de conforter la continuité et la cohérence des pratiques entre les différents temps de l'enfant, entre les différents espaces, et ce tout au long d'un parcours de découverte et d'apprentissage.

Le principe est celui de la cohérence entre les interventions en favorisant la continuité, les correspondances, les liens entre le temps scolaire -temps qui doit rester prioritaire-, et les temps périscolaires et extra-scolaires, grâce à la logique de parcours. La cohérence et le croisement entre la programmation des acteurs culturels, leurs interventions en matière d'éducation artistique et culturelle et les projets pédagogiques des enseignants sont également une préoccupation centrale.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan national « 100% EAC », et s'appuie sur les fondamentaux de l'EAC (Education Artistique et Culturelle), formalisés par la charte du Haut Conseil de l'Education Artistique et Culturelle. Elle s'inscrit plus localement dans le cadre global du Projet Educatif de Territoire, renouvelé en 2021, et dont la finalité principale est de contribuer à l'éducation de citoyens capables de comprendre le monde qui les entoure afin d'en maîtriser le devenir.

Le schéma d'éducation artistique et culturelle de Mérignac s'articule autour des enjeux et objectifs suivants :

#### ENJEU 1- RENDRE L'EAC ACCESSIBLE A TOUS LES ENFANTS

- Faciliter la concertation entre les acteurs, mettre en synergie les ressources pour parvenir à une acceptation partagée et stabilisée de l'EAC,
- Renforcer l'offre des quartiers prioritaires,
- Permettre aux enfants et à leur famille d'avoir une connaissance des lieux culturels et de se les approprier,
- Proposer une offre EAC diversifiée et cohérente, évitant les juxtapositions.

#### ENJEU 2- PROPOSER UNE OFFRE CULTURELLE EQUILIBREE, DIVERSIFIEE ET ATTENTIVE A L'ENFANT

- Veiller à la pluralité et à l'équilibre des champs et des esthétiques,
- Focaliser sur l'éducation à l'image / éducation aux médias (arts visuels et photographie),
- Focaliser sur la culture scientifique,
- Proposer des parcours cohérents,
- Inciter les opérateurs culturels à intégrer l'EAC dans leur projet (Krakatoa, Pin Galant, Cinéma et associations).

#### ENJEU 3. FAIRE DE L'EAC UN FACILITATEUR D'EXPRESSION ET D'EMANCIPATION

- Assurer une continuité et une progressivité dans le parcours de l'enfant,
- Favoriser les actions tenant compte des envies et des initiatives des enfants,
- Permettre aux enfants de s'exprimer sur l'expérience vécue,
- Garder la trace et donner sens au parcours vécu.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 16 juin 2022,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver le Schéma d'Education Artistique et Culturelle telle que proposé ci-joint ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit schéma ainsi que tout document y afférent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ABSTENTION : Maria GARIBAL**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 27 juin 2022



**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**  
**Président de Bordeaux Métropole**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 28 juin 2022.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*